



## REGLEMENT DE LA COURSE DES VICTOIRES du 06 Octobre 2024

### **Article 1<sup>er</sup> : Organismes**

La Ville du Vésinet organise « la course des Victoires » le dimanche 6 Octobre 2024 au Parc Princesse en partenariat avec l'association « Aidons la Recherche ».

Il s'agit d'une course à vocation solidaire avec chronométrage. L'ensemble des inscriptions seront reversées à l'association liée à l'Institut Curie, centre de lutte et de recherche contre le cancer en France.

### **Article 2 : Parcours et Organisation**

Les départs seront donnés le dimanche 6 octobre 2024 au parc Princesse. Le tracé du parcours sera sécurisé. :

Voici l'organisation des départs :

- La course & marche (3 km) : départ 9h00 (2 tours)
- La course (5 km) : départ 10h (4 tours)
- La course (10 km) : départ 11h (7 tours)

L'organisateur se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours seront assurés par des signaleurs.

### **Article 3 : Conditions d'Inscriptions**

La course est ouverte aux licenciés\* et aux non licenciés\*.

\* l'organisateur accepte les licences sportives

\*\*pour les non licenciés, joindre une attestation sur l'honneur de non-contre-indication médicale à la pratique du sport en compétition ou l'original d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie, daté de moins de 3 mois à la date de la course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

L'épreuve sera limitée à 500 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Le retrait des dossards se fera en amont de la course aux dates suivantes :

- 14.09.24 de 10h à 13h au forum des associations : 60 bd Carnot, 78110, Le Vésinet
- 18.09.24 de 14h-17h30 au FORUM : adresse : 3 av des pages, 78110, Le Vésinet
- 25.09.24 de 14h-17h30 au FORUM : adresse : 3 av des pages, 78110, Le Vésinet
- 02.10.24 de 14h-17h30 au FORUM : adresse : 3 av des pages, 78110, Le Vésinet

Le port du dossard doit être bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué et est obligatoire tout au long de la course.

### **3.1 - INSCRIPTIONS**

#### **3.1.1 Par internet**

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne sur le site [levesinet.fr](http://levesinet.fr).

La date limite d'inscription est le jeudi 3 octobre 2024.

#### **3.1.2 Paiement**

Le paiement devra être effectué aux lieux et dates précitées à l'article 3

#### **3.1.3 Validité**

Toute inscription sera finalisée à réception des éléments suivants :

- Le présent règlement signé
- Le paiement dans son intégralité
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Pour les enfants mineurs l'autorisation parentale de participation.
- La copie de la licence sportive ou du certificat médical
- Le formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété

**Ces éléments devront être impérativement communiqués aux dates précitées à l'article 3.**

#### **Article 4 : Catégorie d'âge**

Les parcours course, à l'exception de la course 3km, sont ouverts aux sportifs licenciés et non licenciés âgés d'au moins 14 ans et le parcours marche aux personnes âgées d'au moins 4 ans.

Le parcours course 3km est réservé aux personnes âgées entre 10 et 13 ans.

#### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

Le droit d'inscription est fixé à 10 € pour chacune des courses et la marche.

Les règlements par carte bancaire, chèque (à l'ordre de « régie mixte des activités sportives ») et espèces sont acceptés.

#### **Article 5 : Sécurité et Ravitaillement**

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, ainsi que la Police Municipale.

Tout concurrent est responsable de sa propre sécurité et a le devoir de porter assistance à tout autre participant dans la nécessité.

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Les courses se déroulent sur une courte portion sur des voies habituellement ouvertes à la circulation. Les participants devront respecter les fermetures imposées par les arrêtés temporaires.

La sécurité sera assurée par des signaleurs. Le parcours sera balisé. Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinerait de toute responsabilité. La sécurité des concurrents est assurée par la police Municipale.

Un ravitaillement sera placé sur la zone de départ/arrivée du parcours.

#### **Article 6 : Protection de l'environnement**

Dans le cadre du respect de l'environnement, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

### **Article 7 : Classements et podiums**

Le départ sera commun à tous les participants de chaque épreuve.

Seront récompensés les 3 premiers de chaque course et de la marche.

### **Article 8 : Assurance**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Il incombe à tous les participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

### **Article 9 : Assistance médicale**

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés. L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

### **Article 10 : Modification, neutralisation et annulation**

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger, pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

### **Article 11 : Droit d'image**

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et Libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles Et du droit d'accès et de rectification dont il dispose. - Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de la ville. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur - L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises de la manifestation, sous quelque Forme que ce soit.

Les participants doivent remplir le formulaire joint au présent règlement lors de l'inscription s'agissant de leur droit à l'image.

**Article 12 : Engagement**

L'inscription de chaque participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions

Date et signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » :